

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00118**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25/03/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002274
Commission	<b>Santé - Solidarité - Handicap - Séniors</b>		
Direction en charge	Santé Publique		
Objet	Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES

**Secrétaire de séance**

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela elle prend des mesures contribuant à l'environnement de santé. La santé est affaire de long terme, nécessitant la mobilisation de nombreux paramètres concourant à sa réalisation. Bien que la santé relève de la compétence première de l'État, pour

développer les projets de vie aussi bien territoriaux qu'individuels, la Ville de Saint-Étienne actionne les leviers dont elle dispose en termes de prévention.

Le propriétaire privé est responsable de la destruction des nids de frelons asiatiques sur sa propriété.

### ■ **Motivation et opportunité**

Le frelon asiatique est voisin du frelon européen. Arrivé en France, il y a une vingtaine d'années, il occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Le nombre de signalements de nids progresse chaque année.

En Auvergne-Rhône-Alpes, sa présence est à présent avérée dans tous les départements. Le nombre de signalements de nids progresse chaque année (de sept nids découverts en 2011 à plus de mille nids en 2018).

A Saint Étienne en 2020, huit nids ont été constatés contre quarante-six nids constatés en 2023. Le nombre de nids est donc en constante progression au fil des années. En effet, un nid non-détruit donne trois nids l'année suivante.

La lutte contre le frelon asiatique est une action en faveur de l'environnement, de la biodiversité, de la santé publique et de l'apiculture. Aussi, La Ville de Saint-Etienne, conventionne, chaque année, depuis 2022, avec le Groupement de Défense Sanitaire afin de surveiller et lutter contre le frelon asiatique sur son territoire.

En 2023, quarante-six interventions ont été effectuées, dont trente-cinq avec participations de la Ville pour un montant de 2 677,00 €.

### ■ **Contenu**

L'État a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional. Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Loire via sa section Apicole est chargé d'animer le dispositif sur le département.

La convention avec le GDS étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2024 à l'approche du printemps. Cette convention fixe les engagements réciproques du GDS et de la Ville de Saint-Étienne qui intervient au titre de l'intérêt général tenant à la sécurité des personnes.

Dans ce cadre, la Ville diffuse l'information auprès des habitants, surveille, signale la présence de frelons asiatiques et enlève les nids présents sur le domaine public.

Afin d'inciter les propriétaires privés à procéder à l'enlèvement des nids présents sur leur propriété et lutter collectivement, la Ville maintient sa participation à hauteur de 50 % du coût de destruction des nids.

### ■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint Étienne

## ■ Point financier

### TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			20 000 € (*)	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>20.000 €</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>20 000 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

(\*) Cette somme englobe le coût financier de l'intervention sur le domaine public et la participation de la Ville de Saint-Etienne sur le domaine privé.

## ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique au niveau de la Ville de Saint-Étienne,
- autoriser le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention d'habilitation et de partenariat du service santé publique de la Ville de Saint-Étienne pour l'engagement de la commune à lutter contre le frelon asiatique, dont un exemplaire restera joint au dossier, et à engager les dépenses afférentes,
- imputer la dépense :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2024	011	611
Recettes							

## ■ Décision

### Proposition adoptée

58 voix pour,

Pour Extrait,  
Le Maire,

Le secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Lionel JOUFFRE